

grandement la rationalisation des industries manufacturières de l'Ontario. Elle leur permettra de desservir le vaste marché nord-américain et de tirer profit des économies d'échelle qui sont si importantes pour la compétitivité au plan international. Il y aura possibilité d'ajouter de la valeur aux exportations de produits ontariens à base de ressources comme les produits forestiers (p. ex. le papier) et métalliques (p. ex. le nickel, le fer, l'acier et le cuivre) dont l'exportation sous forme davantage transformée était passible de droits de douane plus élevés. L'élimination des droits de douane canadiens réduira les coûts d'importation de nombre de nos entreprises, et améliorera ainsi leur compétitivité. L'Accord aura un autre avantage pour les exportateurs ontariens : c'est que leurs concurrents étrangers sur le marché américain continueront de payer les droits de douane américains existants. Nos exportateurs auront ainsi un avantage sur ce marché.

Les trois catégories d'élimination tarifaire ont été établies sur la base de consultations avec le secteur privé pendant lesquelles les intérêts de l'Ontario ont été bien représentés. Nos intérêts d'exportation et la sensibilité à l'effet des importations ont été pris en compte dans ce processus. C'est pourquoi les industries des deux côtés de la frontière auront le temps de s'ajuster aux nouveaux défis et aux nouvelles possibilités.

L'Ontario bénéficiera plus particulièrement de l'élimination immédiate des droits appliqués aux ordinateurs et au matériel connexe, ainsi que de l'élimination sur cinq ans des droits applicables à certaines viandes comme l'agneau, ainsi qu'aux machines, aux wagons de métro, aux produits chimiques, aux papiers et produits du papier, aux pièces automobiles de rechange et au matériel de télécommunications.

L'élimination du droit de douane sur une période maximale de 10 ans a été réservée à un certain nombre d'industries sensibles aux importations, y compris la plupart des produits agricoles et agro-alimentaires, les textiles et les vêtements et les appareils ménagers. De plus, une disposition spéciale assortie d'une période de 20 ans a été prévue pour les fruits et légumes frais; cette disposition permet de revenir temporairement aux droits de douane précédemment appliqués en cas de déprime des prix. Cette élimination graduelle fera que nos industries sensibles auront le temps de s'adapter et d'ajuster leurs opérations.

Outre l'élimination graduelle des droits de douane, l'ALE autorise la prise de mesures de sauvegarde pour donner une période de répit aux industries confrontées à la vive concurrence des importations en raison de l'élimination des droits de douane. De plus, le gouvernement (tant au niveau